



VILLE de RODEZ
CCAS

DECISION DU VICE-PRESIDENT N° 2024.366

OBJET

EHPAD COMBAREL

Convention pour une formation à distance au logiciel e.magnus
avec la société BERGER-LEVRAULT (31670)

Le Vice-Président du C.C.A.S. de RODEZ,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R.123-21 et R.123-22, permettant au Président ou au Vice-Président d'agir sur délégation du Conseil d'Administration, par voie de décisions, dans certaines matières,

Vu la délibération n° 2020.038 du Conseil d'Administration du C.C.A.S. en date du 29 juillet 2020 déléguant au Président ou au Vice-Président la charge de gérer, par voie de décisions, les affaires telles que précisées par les articles du Code de l'Action Sociale et des Familles ci-dessus rappelés,

Vu le budget de l'exercice 2024,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer, avec la société BERGER LEVRAULT, 64 rue Jean Rostand, 31670 LABEGE, une convention simplifiée de formation professionnelle continue au logiciel e.magnus.

Cette formation à distance pour deux stagiaires de l'EHPAD COMBAREL (d'une durée de 6 heures par stagiaire) s'est déroulée dans les locaux de l'EHPAD COMBAREL, vendredi 26 janvier 2024.

Le coût global de cette prestation s'élève à 990 € nets de toutes taxes.

La dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice 2024, compte 6488.

Article 2 : La Directrice du C.C.A.S. est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Président certifie exécutoire la présente décision,
Envoyée par voie dématérialisée en Préfecture, le
Publiée, le

Le Président du C.C.A.S.,
Pour le Président et par délégation :
La Directrice du C.C.A.S.,

Anne ASSIER

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

- 5 FEV. 2024

Fait à RODEZ, le 1^{er} février 2024

Le Vice-Président du C.C.A.S.

Francis FOURNIE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Décision n°2024.366 : EHPAD COMBAREL - Convention pour une

Objet de l'acte : formation à distance au logiciel e.magnus avec la société BERGER-
LEVRAULT (31670)

.....
Date de décision: 01/02/2024

Date de réception de l'accusé 05/02/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : DEC2024366

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20240201-DEC2024366-AU

.....
Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 1 .4

Commande Publique

Autres types de contrats

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DEC2024.366.pdf (99_AU-012-261201073-20240201-DEC2024366-AU-
1-1_1.pdf)

Annexe : DEC2024.366 ANNEXE.pdf (99_AU-012-261201073-20240201-
DEC2024366-AU-1-1_2.pdf)

convention

N° Commande : **CV2370558 - 30000**

Identifiant Client : **2114171**

CONVENTION SIMPLIFIEE DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 43817 75 auprès du préfet de région d'Ile de France

Entre les soussigné(e)s :

La société **BERGER-LEVRAULT**, société anonyme, dont le siège social est situé 892, rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (92100), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 755 800 646.

SIRET : 755 800 646 00373

Adresse pour toute correspondance : formation.clients@berger-levrault.com

Représentée par Laurent Savelli, Directeur Général Sanitaire & Médico-Social.

Ci-après dénommée le "Prestataire".

Et

Client : CCAS DE RODEZ

Adresse : 26 PLACE EUGENE RAYNALDY, BP 3119

CP Ville : 12031 RODEZ CEDEX 9

Représenté(e) par le signataire de la présente Convention dûment habilité, ayant tous pouvoirs aux fins des présentes.

Ci-après dénommé(e) le "Client".

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Livre III de la sixième partie du Code du travail portant sur la formation professionnelle tout au long de la vie.

Objet de la convention

Le Prestataire organisera l'action de formation suivante :

Intitulé de la formation : Formation nv entrant. e.magnus RH MS - Paie (en jour - A distance)

- Objectifs : Voir le programme
- Sanction de la formation : Attestation Individuelle de Formation
- Type d'action de formation (article L6313-1 du Code du travail : actions concourant au développement des compétences (décret n°2019-565 du 6 juin 2019 relatif au référentiel national sur la qualité des actions concourant au développement des compétences et au Décret n° 2019-564 du 6 juin 2019 relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle)

Fait à Boulogne-Billancourt,

Pour le Prestataire :

Laurent Savelli

Directeur Général Sanitaire & Médico-Social



Berger-Levrault
RCS Nanterre 755 800 646
SIRET 755 800 646 00381
64 rue Jean Rostand
31670 LABEGE
Tél. : 0 820 875 875
Fax : 05 61 39 86 64

Pour le Client :

Pour le Président
Par déléguation
Le Vice-président



Francis FOURNIE

ARTICLE 1 - Dates et lieux de la formation

- Date(s) :
26/01/2024 Journée
- Durée : 6 heures par stagiaire
- Équivalent en nombre de jour(s) de formation : 1 jour
- Lieu : A distance

ARTICLE 2 - Bénéficiaire(s) de la formation

- Christine CASSAN
- Caroline TEYSSÉDRE

Le nombre maximal de stagiaires préconisé par session est : 8

ARTICLE 3 - Dispositions financières

En contrepartie de cette action de formation, le Client s'acquittera des coûts suivants :

- Coût global de la formation : 990,00 €

Les frais pédagogiques sont exonérés de taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article 261-4-4^a du Code général des impôts.

Il est précisé que lorsque des conditions financières différentes ou dérogatoires sont prévues dans le cadre d'un marché entre le client et Berger-Levrault, celles-ci s'appliquent et prévalent sur les dispositions du présent article.

ARTICLE 4 - Modalités de règlement

Le paiement sera dû à réception de la facture dans un délai de 30 jours.

ARTICLE 5 - Dédit ou abandon

En cas de dédit par le Client à moins de 10 jours francs avant le début de l'action mentionnée à l'article 1, ou abandon en cours de formation par un ou plusieurs stagiaires, l'organisme remboursera au Client le montant des frais de formation déduction faite des sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de ladite formation, conformément aux dispositions de l'article L6354-1 du Code du travail.

La durée de la formation ne peut pas être diminuée. En cas de diminution de la durée de la formation à la demande du client, le montant total des frais est dû.

ARTICLE 6 - Propriété Intellectuelle

Tous les droits de propriété intellectuelle relatifs aux supports de cours et autres ressources pédagogiques mis à disposition du Client dans le cadre des formations sont la propriété exclusive du Prestataire et/ou de ses partenaires. En conséquence, le Client s'engage à n'utiliser lesdits supports et autres ressources pédagogiques que dans les limites définies aux présentes. Le Client s'interdit de reproduire, directement ou indirectement, en totalité ou en partie, d'adapter, de modifier, de traduire, de représenter, de commercialiser ou de diffuser à des tiers non participants aux formations, les supports de cours et autres ressources pédagogiques, mis à disposition du Client dans le cadre de l'exécution des formations, sans l'accord écrit et préalable du Prestataire et de ses partenaires concernés.

ARTICLE 7 - Droits d'utilisation

7.1 Données à caractère personnel

Le Prestataire s'engage à respecter la réglementation applicable aux traitements de données à caractère personnel, et en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et le Règlement européen (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel. Les données à caractère personnel collectées à l'occasion des prestations de formation sont destinées au Prestataire et à ses éventuels sous-traitants, qui pourront les utiliser pour les besoins des prestations de formation, ainsi qu'à des fins de prospection commerciale, sauf opposition de la part du Client.

7.2 Référence

Le Client accepte que sa marque ou son nom commercial puisse être cités sur les supports publicitaires ou commerciaux du Prestataire.

7.3 Droit à l'image

Sous réserve de leur accord individuel, les stagiaires pourront être filmés lors de sessions de formation. Les images et les sons ainsi enregistrés seront exploités exclusivement sur le site internet du Prestataire.

ARTICLE 8 - Responsabilité

Le Prestataire s'engage à apporter toute sa diligence à l'exécution des actions de formations suivies par le Client. Le Prestataire ne saurait être tenu responsable des dommages indirects, tels que notamment la perte d'exploitation ou le manque à gagner, subis par le Client au cours ou à l'occasion de l'exécution des formations.

En tout état de cause, pour tout autre dommage, et en cas de mise en cause de la responsabilité du Prestataire, l'indemnité éventuellement à sa charge est expressément limitée au prix effectivement acquitté par le Client au titre de la prestation de formation.

ARTICLE 9 - Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, les tribunaux de Nanterre seront seuls compétents pour régler le litige.

ARTICLE 10 - Conditions générales de vente

Les conditions générales de vente sont mises à disposition du Client sur son Espace clients.

ARTICLE 11 - Accessibilité

Dans le cas où un ou plusieurs des stagiaires seraient en situation de handicap, le Client atteste que l'action de formation se déroulera dans des locaux conformes à la réglementation accessibilité qui lui est applicable.

ARTICLE 12 - Disponibilité du matériel

Le Client a pris connaissance des prérequis en termes de matériel et moyens nécessaires à la réalisation de l'action de formation et s'engage à les mettre à disposition gratuitement de l'organisme, aux dates indiquées à la convention.